



Flash Infos Ukraine

N°5 – 28 avril 2022

L'État mobilise ses services afin de construire un dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens qui réponde aux engagements de notre pays et à l'élan de solidarité qui se manifeste sur le territoire.

www.isere.gouv.fr/Actualites/Ukraine-mobilisation-des-services-de-l-Etat-en-lsere

Une prise en charge adaptée est mise en place pour assurer un guichet unique préfecture/OFII et CPAM de l'Isère. L'accueil, avec ou sans rendez-vous, se tient à la Préfecture de l'Isère, 12, place de Verdun 38000 Grenoble, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h30. La prise de rendez-vous est à privilégier, via l'adresse mail pref-ukrainiens@isere.gouv.fr.

Les chiffres clés de l'Isère

- > 958 Autorisations provisoires de séjour (APS) délivrées
- > Plus de 1500 personnes se sont rendues en préfecture
- > 1424 personnes (adultes et enfants) bénéficient de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)
- => Actuellement en moyenne, 30 personnes par jour sont reçues en préfecture.
 - > Offre citoyenne : 103 logements recensés pour 433 places
 - > 163 places occupées
 - > Taux de chute après analyse des logements proposés : 95 %
 - Inscription dans les écoles : 222 élèves, soit + 16 depuis une dizaine de jours : 154 en écoles maternelles et élémentaires, 52 en collège et 16 en lycée.
 - <u>Point de vigilance</u>: un bilan de santé doit être effectué avant toute scolarisation. Une attention particulière doit être portée sur la vaccination.

Point sur l'emploi

Les ressortissants ukrainiens installés sur le territoire qui souhaitent être orientés vers l'emploi, peuvent s'adresser directement à Pôle Emploi qui dispose d'un système de traduction pour l'inscription. Par ailleurs, le SIAO intervenant au préaccueil de la préfecture oriente également les Ukrainiens souhaitant travailler, vers Pôle Emploi.

Les Ukrainiens bénéficient des dispositifs de droit commun, y compris les formations.

Les élus sollicités par les entreprises ou par les ressortissants ukrainiens, peuvent les orienter vers Pôle Emploi directement.

Pôle Emploi a mis en place un formulaire à remplir par les ressortissants ukrainiens souhaitant travailler. Vous trouverez, annexé à ce Flash infos, les flyers en français et en ukrainien comportant toutes les informations utiles à ce sujet, notamment un QR code permettant un accès facilité au formulaire.

Par ailleurs, les entreprises qui souhaitent proposer des emplois et accueillir des déplacés peuvent faire connaître leurs besoins de recrutement afin d'être accompagnés par Pôle Emploi.

Elles sont invitées à se faire connaître et à se connecter sur la plateforme nationale de parrainage pour l'Ukraine qui dispose d'une rubrique spécifique :

https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/ukraine

Point CAF

Les personnes de nationalité ukrainienne en possession d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) de 6 mois renouvelable avec mention « Bénéficiaire de Protection temporaire », sous réserve de remplir les conditions, peuvent percevoir :

- l'aide personnelle au logement, qui a été revalorisée selon la composition familiale;
- la prime à la naissance;
- les allocations familiales;
- le complément familial ;
- l'allocation de base;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH);
- l'allocation de soutien familial.

Pour rappel, les prestations sont versées le mois suivant l'ouverture du droit.

À savoir : l'ensemble des services aux familles financés par la Caf sont ouverts aux familles déplacées et à leurs enfants.

Afin d'accompagner les familles ayant fui l'Ukraine, le conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a décidé d'appliquer la gratuité d'accueil en crèche des enfants accueillis.

Vous trouverez en annexe le tableau des mesures d'accompagnement assurées par la CAF dans le cadre du conflit en Ukraine.